

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Jean-Félix RAMM
Directeur de l'Unité de gestion Restauration Quai de Seine :

- La Barge
- Cafétéria Rooftop
- Cafétéria Quai de Seine

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU Le code de l'Éducation, et notamment ses article L822-1 et suivants ;
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- VU Le code général de la Fonction publique, crée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU L'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant les fonctions de Monsieur Thierry BÉGUÉ en tant que Directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025 ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 mars 2022 nommant Monsieur Jena-Félix RAMM en qualité de technicien de recherche et de formation, affecté au Crous de Paris ;

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Félix RAMM, Directeur de l'Unité de Gestion Restauration Quai de Seine à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : GRF GRF) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...) ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de gestion Quai de Seine, pour le compte du Directeur général du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.

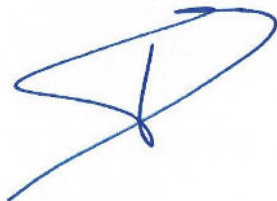
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2027.

La présente délégation de signature met fin à toute autre délégation de signature accordée au délégataire par l'autorité délégante.

Article 4 : Une copie de la présente délégation de signature sera remise au bénéficiaire.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris



Thierry BEGUE
Directeur général du Crous de Paris
1 sept. 2026